



# 1 Quels sont les contrats concernés par la majoration handicap versée par l'OPCO depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ?

Les contrats concernés sont **les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**, et ceux conclus avec une personne en situation de handicap ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

Et pour les **mineurs âgés d'au moins seize ans**, les titres suivants valent RQTH :

- Décret d'application, [1<sup>er</sup> de l'art. L.6332-14 du C. Tr](#)
- Notification de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- Notification de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)
- Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)



## 2 Quels sont les objectifs de la majoration handicap – Pourquoi cette majoration est-elle mise en œuvre ?

La majoration handicap est mise en œuvre pour **compenser les besoins individuels** d'un apprenant en situation de handicap par rapport aux conséquences de son handicap. Elle permet au CFA de **tenir compte des besoins spécifiques** de l'alternant en permettant l'**adaptation** de son **accueil** et de son **parcours**.

Ce sont les **coûts supplémentaires** générés et supportés par le CFA en fonction de la situation de handicap de l'alternant qui peuvent être pris en charge **en totalité, ou en partie**, par cette majoration.



3

## Comment évaluer la majoration du coût contrat ?

Un **référentiel unique** est à disposition pour aider les CFA à **formaliser et identifier les besoins** en compensation de l'alternant en situation de handicap. Ce sont 6 modules :

- Module 1 : Evaluation des besoins** de compensation et définition des adaptations
- Module 2 : Adaptation pédagogique** et aménagements des épreuves
- Module 3 : Equipement technique** : acquisition - installation – appropriation – utilisation
- Module 4 : Soutien** à la formation en entreprise
- Module 5 : Accès aux droit** - ouverture des droits, mobilisation des dispositifs
- Module 6 : Accès à l'autonomie** – accompagnement de la personne

Référence : [une grille indicative](#) est à votre disposition.



## 4 Comment en bénéficiaire ?

- Cocher sur le **CERFA** la case correspondante indiquant que la personne est RQTH.
- Indiquer le montant de la majoration dans la convention de formation.

### Bon à savoir

- ✓ Le versement de la majoration sera réalisé au **rythme de l'échéance de la facturation** (40/30/30)
- ✓ Si besoin de la majoration **en cours de contrat** (détection post entrée en formation et/ou obtention de la RQTH), le CFA doit faire un **avenant** au CERFA et à la convention de formation dans un **délai précis**, à savoir avant le 10<sup>e</sup> mois du contrat et avant la dernière échéance de paiement.

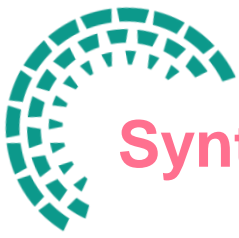


## 5 Quel est le montant de la majoration ?




Le montant total ne peut excéder **4000 €** par année de contrat.

Pour en bénéficier, le CFA, et notamment le référent handicap, **évaluera les besoins en compensation** de l'apprenant en s'appuyant de la **grille d'évaluation** donnée à titre indicative. L'OPCO ne récupère pas ces documents. Cependant, en cas de contrôle le CFA doit **conserver tous ces éléments**.

Si nécessaire, et si la majoration n'est pas suffisante, le CFA peut adresser une demande à l'Agefiph.



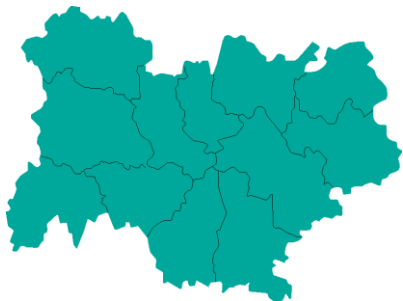
## Synthèse

- € **Montant de l'aide** : 4000 € maximum par an pour la majoration du coût contrat pour les contrats à compter du 01/01/2021
-  **Conditions d'obtention** : Reconnaissance RQTH pour l'alternant
- ⊙ **Comment en bénéficiant ?** Montant évalué par le CFA à partir de la grille d'analyse des besoins, montant à spécifier sur la convention de formation. Si obtention de la RQTH en cours d'année faire un avenant au CERFA avec une nouvelle convention de formation. Réévaluation possible avant la fin de chaque année.
-  **Document à fournir** : Spécifier sur le CERFA que l'alternant est RQTH et spécifier sur la convention le montant de la majoration à engager
-  **Le versement de cette aide** : à chaque échéance

[Art. L6332-14-I-1<sup>er</sup>§](#) **Décret n° 2020-1450 du 26 novembre 2020** relatif à la majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés ([Art. D6332-82](#))



Une équipe présente à vos côtés



## Les contacts privilégiés de l'équipe projets



Carole MOREL – Responsable d'Activité Alternance  
[carole.morel@akto.fr](mailto:carole.morel@akto.fr) – 06 65 66 73 87



Marina LE QUERE – Chargée de Projets/référente handicap  
[marina.lequere@akto.fr](mailto:marina.lequere@akto.fr) – 06 66 85 70 73



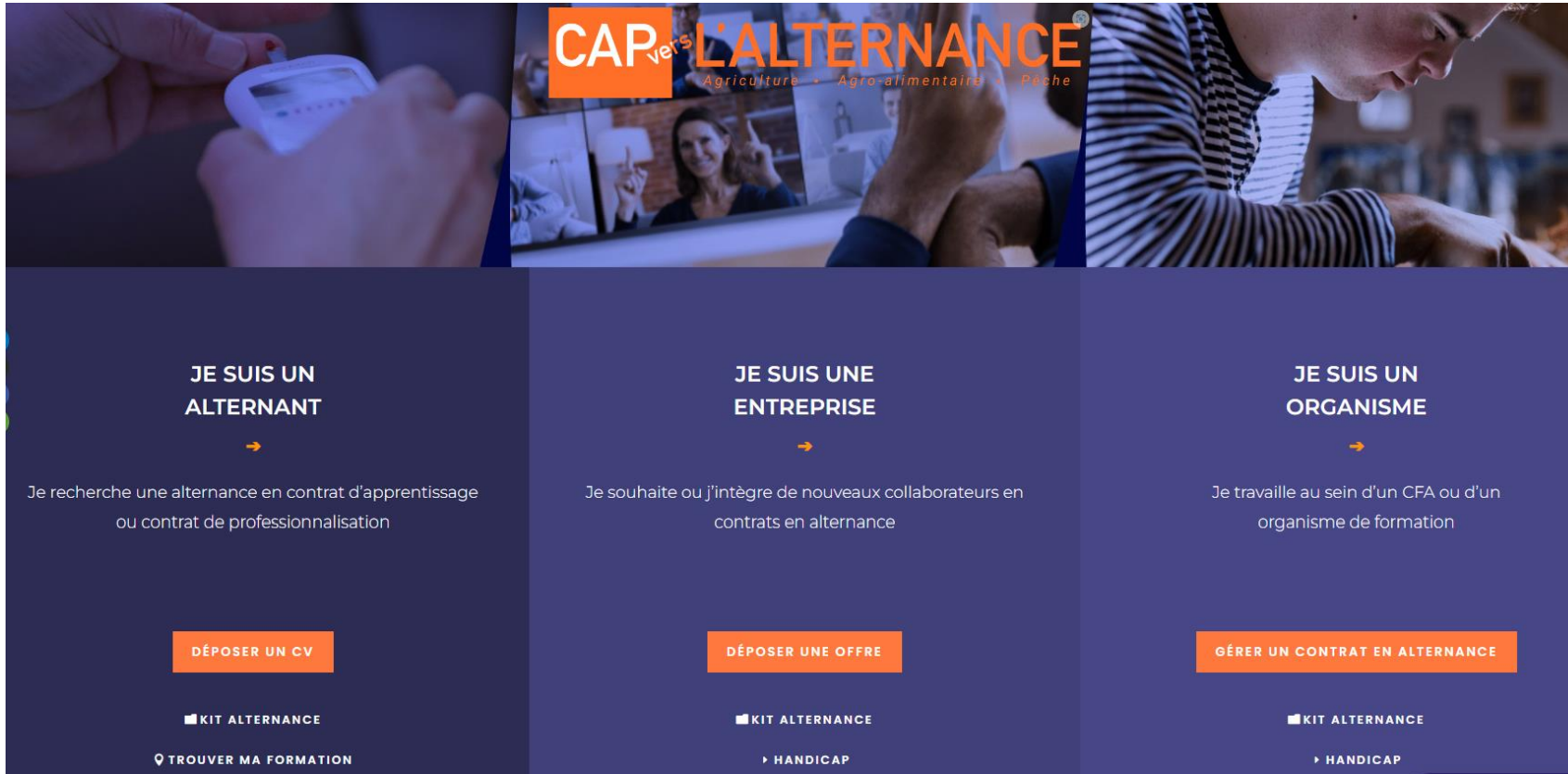
Sabrina HEARD - Chargée de projet Alternance  
[sabrina.heard@akto.fr](mailto:sabrina.heard@akto.fr) – 06 88 68 97 75

<https://www.akto.fr/je-veux-recruter-une-personne-en-situation-de-handicap-en-alternance/>

## OCAPIAT se mobilise en faveur des apprenants en situation de handicap

Partenariat  
2022-2024

  
**agefiph**  
ouvrir l'emploi  
aux personnes handicapées



**CAP vers L'ALTERNANCE**  
Agriculture • Agro-alimentaire • Pêche

**JE SUIS UN ALTERNANT**  
→  
Je recherche une alternance en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation  
**DÉPOSER UN CV**  
KIT ALTERNANCE  
TROUVER MA FORMATION

**JE SUIS UNE ENTREPRISE**  
→  
Je souhaite ou j'intègre de nouveaux collaborateurs en contrats en alternance  
**DÉPOSER UNE OFFRE**  
KIT ALTERNANCE  
HANDICAP

**JE SUIS UN ORGANISME**  
→  
Je travaille au sein d'un CFA ou d'un organisme de formation  
**GÉRER UN CONTRAT EN ALTERNANCE**  
KIT ALTERNANCE  
HANDICAP

  
Les questions les plus consultées de la FAQ

[Portail de l'alternance de l'agriculture, l'agroalimentaire et la pêche par OCAPIAT](#)

[Kit de fiches pratiques handicap](#) à retrouver sur le site et en fonction de votre objectif, accéder aux ressources complémentaires de l'Agefiph et d'OCAPIAT



## Contacts OCAPIAT Equipe conseil Bretagne

[bretagne@ocapiat.fr](mailto:bretagne@ocapiat.fr) / 02 23 25 22 21

**Directeur Régional** : Gaël LEMETAYER

**Animatrice Régionale** : Julie JACQ

### **Conseiller(e)s Entreprises**

Marie-Laure NICOLAS (Sud 35 – Est 56) [marie-laure.nicolas@ocapiat.fr](mailto:marie-laure.nicolas@ocapiat.fr) 06 40 15 10 51

Fanny LARGENTON (29) [fanny.largenton@ocapiat.fr](mailto:fanny.largenton@ocapiat.fr) 06 51 39 95 61

Romain GROSBOIS (35, 29) [romain.grosbois@ocapiat.fr](mailto:romain.grosbois@ocapiat.fr) 06 84 51 90 91

Patricia FLAHAUT (Est 22, Nord 29) [patricia.flahaut@ocapiat.fr](mailto:patricia.flahaut@ocapiat.fr) 06 30 92 03 03

Céline PARAT (Sud 29, Ouest 56) [celine.parat@ocapiat.fr](mailto:celine.parat@ocapiat.fr) 06 78 18 31 08

Françoise CUCCURU (Ouest 22, 35) [francoise.cuccuru@ocapiat.fr](mailto:francoise.cuccuru@ocapiat.fr) 06 51 69 15 74

### **Conseillère aux actifs – Référente handicap**

Myriam TOUZEAU - [myriam.touzeau@ocapiat.fr](mailto:myriam.touzeau@ocapiat.fr) 06 51 35 17 39